



Règlement Intérieur

Autisme Côte d'Émeraude

Préambule

Le présent règlement intérieur a pour but de préciser le fonctionnement de l'association Autisme Côte d'Émeraude, située au Pôle Surcouf 19 rue de chaussée à Saint-Malo.

Il a été adopté par les membres du Conseil Collégial en date du 13 avril 2024. Il est remis à l'ensemble des adhérents de l'association et reste visible sur la page d'accueil de notre site : <https://www.autisme-emeraude.fr/>.

• **Rappel des objectifs de l'association - art.2 des statuts**

« L'association a pour buts :

- *De favoriser les rencontres et les échanges entre les familles et amis de personnes ayant de l'autisme ou autres troubles du spectre autistique (TSA), offrir à tous écoute, soutien, conseils informations, y compris aux personnes concernées elles-mêmes,*
- *De représenter les personnes avec autisme et leurs familles et de défendre leurs droits auprès des instances officielles et des structures,*
- *De mettre en œuvre les moyens d'améliorer le bien-être des personnes ayant des TSA et de leur assurer un avenir digne, sécurisant et stable,*

- *De développer des actions d'information et de formation à destination des familles, des professionnels et de tous publics,*
- *De veiller à l'application des lois, circulaires et recommandations de bonnes pratiques professionnelles relatives à l'autisme et au handicap en général, en vigueur ou à venir. »*

Fonctionnement de l'association

Conseil Collégial (CC)

Le Conseil Collégial fonctionne de la même manière qu'un Conseil d'Administration (CA), il inclut donc ce qui est d'habitude mentionné comme étant le bureau d'une association. Toutefois, la collégialité implique une égalité de pouvoir de tous les membres du Conseil Collégial. Il s'agit donc d'une coprésidence collégiale comme attesté lors de la déclaration à la préfecture de Rennes le . Les rôles et fonctions en principe attribués au secrétaire et trésorier doivent donc faire l'objet d'une organisation interne. Ses membres décident ensemble des projets de l'association et ont une voix délibérative lors des assemblées générales.

Le Conseil Collégial reste vigilant à ce que tous ses membres tiennent compte de l'ensemble du spectre autistique et respectent la diffusion d'informations conformes aux recommandations de la HAS en matière d'autisme.

Les membres du Conseil Collégial sont des adhérents soumis à cotisation.

Composition du conseil collégial :

Les membres du conseil collégial sont élus lors de l'assemblée générale pour un an.

Les équipes d'appui

Ce sont des adhérents, bénévoles de l'association, qui s'investissent de manière régulière et pragmatique au sein d'Autisme Côte d'Émeraude en participant directement aux projets définis par le Conseil Collégial.

Toutes suggestions pour valoriser les objectifs de l'association seront entendues et discutées par le Conseil Collégial.

Les équipes seront organisées par thématique selon les besoins ; par exemple : équipe de gestion administrative - équipe de communication - équipe web - équipe d'informations à l'autisme...

Pour candidater dans une équipe d'appui, il convient d'être adhérent de l'association depuis au moins 3 mois. La candidature doit être validée par l'ensemble du Conseil Collégial.

Une équipe administrative de 2 personnes minimum sera élue au sein du conseil collégial pour répondre plus rapidement aux demandes. Elle aura la possibilité de valider des petites décisions. Elle en informera ensuite le conseil collégial lors des conseil d'administration.

Admission dans l'association

Pour adhérer, la personne doit compléter le bulletin d'adhésion (de préférence formulaire via Hello Asso, à défaut en format papier), le transmettre à l'association, et s'acquitter du montant de sa cotisation :

- cotisation annuelle de 20 € (tarif général)
- cotisation annuelle de 10 € (personne autiste)

Le montant de la cotisation pourra être révisé par le Conseil Collégial tous les ans puis entériné par un vote en assemblée générale.

• Radiation

Le Conseil Collégial peut voter, après rappel à l'ordre, la radiation pour des motifs considérés comme graves portant atteintes aux objectifs et valeurs de l'association ainsi qu'aux personnes autistes :

- Actions et/ou propos contraires aux statuts et/ou règlement intérieur d'Autisme Côte d'Émeraude
- Actions et/ou propos publique ou officielle engageant l'association sans concertation et accord avec le Conseil Collégial
- Dénigrement de l'association et/ou de l'un de ses membres

Réunions en assemblée

L'Assemblée Générale Ordinaire (AGO)

L'Assemblée Générale ordinaire a lieu une fois par an en présentiel et chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil Collégial ou à la demande du quart des adhérents. La convocation des adhérents est envoyée au moins dix jours à l'avance.

Le quart des adhérents est nécessaire pour la validité des délibérations prises à la majorité simple et voter à main levée. L'Assemblée Générale entend et se prononce sur les rapports d'activité, moral et financier.

L'Assemblée Générale Extraordinaire (AGE)

Elle se déroule de la même manière que les AGO mais est convoquée pour des motifs spécifiques :

- Dissolution de l'association
- Décisions importantes impactant les statuts

La convocation intervient 15 jours à l'avance.

Réunions du Conseil Collégial

Le Conseil Collégial se réunit autant de fois que nécessaire, physiquement ou virtuellement, afin de délibérer sur les sujets nécessaires à la gestion de l'association. Les votes se font à main levée à la majorité absolue.

Il est possible de voter par email si besoin. En cas de non réponse d'un des membres avant la date indiquée dans le mail (dans un délai minimum d'une journée), le vote est considéré comme positif par défaut.

Un compte-rendu des réunions est conservé afin de faire foi.

Démission du Conseil Collégial ou non reconduction du mandat

La cessation n'intervient qu'à la transmission des projets en charge à la personne reprenant les fonctions.

Tout membre quittant l'association se doit de restituer l'intégralité des pièces ou données qu'il a en sa possession.

Remboursements des frais de gestion, d'intervention

- Projet validé par le Conseil Collégial
- Justificatif, facture à transmettre à la personne responsable de la trésorerie

Valeurs de l'association

- Défense et respect des droits des personnes autistes et de leurs aidants
- Prise en compte de l'ensemble du spectre de l'autisme
- Communication et concertation avec les autres acteurs de l'autisme (associations de personnes autistes, associations de parents, pouvoirs publics, professionnels...)
- Respect des recommandations de bonnes pratiques en matière d'autisme
- Bienveillance - Respect d'autrui - Absence de jugement - Entraide

- Absence de prise à parti ad hominem dans ou en dehors de l'association, notamment lorsque cela est répréhensible sur le plan légal
- Attitude responsable et civique compatible avec l'image et les valeurs de l'association

Communication

- Site internet : <https://www.autisme-meraude.fr/>
- Mail de contact : autisme.meraude@free.fr
- Page Facebook publique : <https://www.facebook.com/autismecotedemeraude>
- instagram [autisme.cote.meraude](https://www.instagram.com/autisme.cote.meraude)